



16ème législature

Question N° : 15967	De M. Alexandre Vincendet (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > commerce et artisanat	Tête d'analyse > Marché parallèle du tabac	Analyse > Marché parallèle du tabac.
Question publiée au JO le : 12/03/2024 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alexandre Vincendet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités, sur le bilan de la lutte contre la contrebande de tabac. Dans leur rapport d'information de 2021, les députés Woerth et Park affirmaient que le marché parallèle était compris entre 15 % et 25 % du volume total de cigarettes consommées en France. Selon Santé publique France, en 2021, 20,8 % des fumeurs auraient effectué leur dernier achat hors du réseau des buralistes. Enfin, un rapport de KPMG estime à près de 40 % la consommation de cigarettes en France provenant du marché parallèle. La France représenterait à elle seule 47 % des volumes illégaux de cigarettes de toute l'Union européenne. En effet, la loi n'est pas ou peu appliquée sur les achats transfrontaliers, où les particuliers achètent au-delà de ce qui est permis. À ce titre, M. le député souhaite connaître le bilan de la verbalisation de 135 euros et le nombre de verbalisations depuis le décret sorti en mars 2020. Par ailleurs, il souhaite connaître le bilan de la lutte contre la contrebande et si le Gouvernement souhaite durcir sa politique frontalière pour éviter les fermetures de buralistes en France.